

*des Princes Ec. Fevrier 1727. 85*

Imperiale ; leur ayant ordonné d'agir entr'eux , & de traiter & signer l'Alliance proposée ; lesquels après avoir tenu des Conférences , délibéré des affaires de part & d'autre , & communiqué leurs Pleins-Pouvoirs , sont convenus des Articles & conditions suivantes.

ART. I. Il y aura & demeurera entre Sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique , ses Successeurs & Héritiers , & Sa Sacrée Majesté de toute la Russie , ses Successeurs & Héritiers , une amitié véritable , perpetuelle & constante , & elle sera si sincèrement cultivée entr'eux , que l'un s'appliquera à procurer le bien de l'autre , & à éloigner son dommage , & qu'ils travailleront de concert à ce qui pourra tendre à leur bien commun , & fourniront toutes leurs vûes pour faire en sorte que la Paix heureusement établie en Europe y soit conservée & maintenüe.

2. D'autant que S. S. M. I. & C. a accédé au Traité de Paix conclu à Nicustad le 30. Août 1722. entre les Couronnes de Russie & de Suede , de même qu'à l'Alliance entre les mêmes Couronnes , conclüe à Stockholm le 22. Fevrier 1724. ; & les Parties contractantes se proposant de resserrer plus étroitement le nœud de leur amitié par la presente Alliance ; pour cet effet S. M. de toute la Russie accede au Traité de Paix conclu à Vienne le 30. Avril 1725. entre S. M. I. & C. & le Serenissime Roi des Espagnes Philippe V. , & s'engage & promet de maintenir & garantir ce Traité de Paix dans tous ses Articles & conditions , de la même maniere & avec la même obligation , que si elle eût été dès le commencement dudit Traité , une des Parties contractantes , & cela à l'égard de tous les Royaumes & de toutes les Provinces possédez actuellement